



DROITS, DEVOIRS ET VIE QUOTIDIENNE

■ Grand Débat National

Dans le cadre du Grand Débat National, la mairie d'Agon-Coutainville a organisé des discussions citoyennes autour des thèmes fixés par le gouvernement :

- La transition écologique,
- La fiscalité et les dépenses publiques,
- La démocratie et la citoyenneté,
- L'organisation de l'Etat et des services publics.

Ces réunions d'échanges ont eu lieu à la mairie. Programmées à trois reprises, les 8, 15 et 21 février (à noter la présence de Philippe BAS, Sénateur de la Manche, le vendredi 15), elles ont permis un dialogue constructif et serein entre les citoyens.

Proposées en accès libre, coordonnées par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, elles feront l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la Mission Grand Débat National et intégré à la synthèse globale.

■ Recensement Militaire 2019

Tous les jeunes hommes et jeunes filles nés en 2003 doivent se présenter le mois de leur anniversaire à la mairie, munis de leur pièce d'identité et de leur livret de famille.

■ Consommation d'alcool

Un arrêté municipal rappelle l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique toute l'année.

■ Elections

La Mairie a enregistré 75 nouvelles demandes d'inscription sur les listes électorales, soit une progression de 25%. La date des prochaines élections européennes est arrêtée au 26 mai 2018. Il n'y a qu'un seul tour.

■ Règlementation sur la balade des chiens et des chevaux

Les chiens sont interdits sur la plage et le promenoir, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année. L'accès aux plages surveillées est interdit aux chevaux du 1^{er} juillet au 31 août, de 10h à 20h.

Consultez le site de la mairie, rubrique Vie Municipale et Arrêtés (www.agoncoutainville.fr).

■ Règlementation bricolage et jardinage

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit en interrompre l'usage entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

> Travaux de bricolage ou de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

> Brûlage des végétaux

Le brûlage des végétaux en feuilles et des souches est interdit tout au long de l'année ainsi que celui des branches de diamètre supérieur à 7 cm. En revanche le brûlage des branches de diamètre inférieur à 7 cm est autorisé du lever du jour jusqu'à 16h du 1^{er} novembre au 31 mars, à une distance d'au moins 200 m des habitations et 100 m des routes. Avant tout brûlage, veuillez prendre connaissance des différents arrêtés concernés en mairie.

Le brûlage des végétaux sur pied doit être préalablement déclaré en mairie.

> Travaux de construction

Les travaux de construction sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août dès lors qu'ils apportent des nuisances sonores, qu'ils nécessitent l'installation d'échafaudages, de dépôts ou de stationnement sur la voie publique. Sont concernés le secteur de Coutainville au Passous, entre la rue du Dr Lemoine, la rue Halborg et la plage.

■ Service Publics

> Permis de conduire et cartes grises

Les services des permis de conduire et cartes grises n'accueillent plus de public depuis le 2 novembre 2017. La délivrance du titre s'effectue exclusivement par télé-procédure sur ants.gouv.fr.

> Cartes grises

Comment réaliser une démarche d'immatriculation de véhicule ? Soit auprès d'un professionnel de l'automobile dûment habilité par la préfecture sur immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-votre-vehicule2 ou immatriculation.ants.gouv.fr. Si vous ne disposez pas de matériel informatique ou que vous n'avez pas d'accès à Internet, des points numériques sont à disposition en préfecture de Saint-Lô. Des médiateurs accompagnent les usagers peu familiers avec l'utilisation d'Internet pour réaliser leur démarche. Préfecture de la Manche ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30.

■ Sécurité école

Des lignes jaunes ainsi que des plots ont été installés pour protéger et sécuriser l'entrée des enfants au niveau de l'Ecole primaire et de l'Ehpad. Des contrôles réguliers sont réalisés afin de sécuriser la sortie des élèves.

■ Prolifération des chenilles processionnaires et des frelons asiatiques

Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques ou des chenilles processionnaires dans votre jardin, n'intervenez pas vous-même et ne détruisez pas le nid. Prenez contact avec la mairie qui vous indiquera la marche à suivre. Plus de 65 nids ont été déclarés sur notre commune en 2018.

■ Enquête sur les conditions de travail

L'Insee et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) réalisent, du 1^{er} octobre 2018 au 31 mai 2019, une enquête statistique sur les conditions de travail et les parcours professionnels.

C'est la seule enquête sur les conditions de travail de cette ampleur qui porte sur l'ensemble des actifs occupés. Cette enquête vise à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le salarié. Sa réalisation permettra d'avoir une vision globale et une description concrète du travail et de son organisation.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. (https://www.insee.fr/fr/informa_on/3578573).

■ Avis d'enquête publique

► **Projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement des Pins**

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement des Pins.

A cet effet, Madame EVEN Ghislaine, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie d'Agon-Coutainville du lundi 18 février 2019 au mardi 5 mars 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignants sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie d'Agon-coutainville, Avenue Louis Périer, BP 90062.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Le Commissaire enquêteur recevra à l'ancienne perception d'Agon-Coutainville à côté de la Mairie d'Agon-Coutainville : le lundi 18 février 2019 de 9h à 11h, le mardi 5 mars 2019 de 16h à 18h.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Agon-Coutainville pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

■ Ville prudente

En décembre 2018, Agon-Coutainville a reçu le label "Ville Prudente" qui récompense les actions favorisant les conditions de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Au niveau national, seules 134 communes figurent au classement 2018. Dans la Manche Saint-Vaast-la-Hougue est l'unique autre commune à avoir été également récompensée.

La cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes est un sujet prioritaire. Des zones 20 et 30 km/h ont été mises en place. Des pistes cyclables sont matérialisées et signalées. Depuis l'été 2018, le promenoir, est autorisé aux vélos pour faciliter et sécuriser la circulation des cyclistes dans les rues parallèles à la mer. Des arceaux sont réservés au stationnement des bicyclettes. La réfection de la RD44 intègre une piste cyclable sur une majeure partie de la Départementale. Un trottoir a été aménagé dans les rues refaites.

Ce label décerné par l'Association Prévention Routière est attribué aux communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention. Plusieurs critères d'évaluation doivent être respectés :

- Aménagements conçus pour prévenir et réduire le risque d'accidents de la route.
- Actions d'informations et de sensibilisation menées en direction des différents usagers.
- Sensibilisation des employés communaux.
- Politique de sécurité mise en oeuvre pour les véhicules de la commune.

L'obtention de ce label est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au coeur des préoccupations des élus.

■ Dossier retraite

Tout dossier de retraite doit être adressé au plus tard 6 mois avant la fin d'activité pour en bénéficier dans les temps. Une permanence est tenue à la mairie le mercredi de 10 h à 11 h, pour toutes les questions relatives à la caisse de retraite. Pour bénéficier de cette permanence merci de prendre rendez-vous au 02 33 47 07 56.

Les caisses de retraite diffèrent selon votre statut, pour avoir plus d'informations vous pouvez vous rendre sur le site internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504.



1^{ER}
ANNIVERSAIRE
DU COMPTE
INSTAGRAM

PRESQUE 1000 ABONNÉS
EN MOINS D'UN AN

**En mars 2018,
le service culture et animation
a lancé le compte instagram
@agoncoutainvilleofficiel
permettant de partager
photos et vidéos.**

Les amoureux
d'Agon- Coutainville, disséminés
aux quatre coins du monde,
sont heureux de retrouver
nos paysages.

La création
d'un compte Instagram
répond à une attente
de la part des touristes et locaux.

Et si Instagram a la brièveté
d'une carte postale,
Facebook continue d'être
pour notre commune,
un vecteur d'informations.